



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0078**

### **Patrimoine culturel – Demandes de financement pour les études préalables de conception d'un plan-guide en vue de la requalification du site des anciennes papeteries de Lancey, Villard-Bonnot (38)**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**05 MARS 2026**

et publié le

**05 MARS 2026**

Secrétaire de séance :

*Patricia Bellini*

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0023 relative à l'aménagement du site des papeteries de Lancey (secteur Bergès) à Villard-Bonnot – Modification de la convention de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) confiée à la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement et de groupement de commandes,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour une mission d'ordonnancement, pilotage, coordination urbaine sur l'opération « Lancey » à Villard-Bonnot, signée le 13 février 2025 entre la communauté de communes Le Grésivaudan, le SYMBHI et la commune de Villard-Bonnot,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Emblématique de l'histoire industrielle du Grésivaudan, le site des anciennes papeteries de Lancey à Villard-Bonnot, est le sujet de plusieurs ambitions de projets :

- La communauté de communes Le Grésivaudan envisage de mener des aménagements à visée économique sur la parcelle dont elle est propriétaire sur la partie haute du site, appelée communément le « secteur Bergès »,
- La commune de Villard-Bonnot envisage la création d'un nouveau centre urbain dans la partie basse du site où elle dispose d'un vaste tènement foncier, intégrant plusieurs fonctions urbaines : habitat, mobilités, lien social, culture, économie...
- Ces deux projets sont conditionnés par les aménagements hydrauliques sur le torrent de Lancey dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs de type inondation, sur l'ensemble des parcelles, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI.

Le site des anciennes papeteries de Lancey présente plusieurs dispositifs de protection patrimoniale :

- 3 immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques :
  - Les conduites forcées de 1869 et 1889 dans leur portion basse,
  - Les premières usines au débouché de la combe,
  - La Maison Bergès – Musée de la houille blanche.

Sur ces biens immeubles, la protection patrimoniale impose un contrôle scientifique et technique de l'État par le biais de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, qui est un service dépendant de la DRAC.

- L'ensemble du site des papeteries de Lancey est protégé au titre des abords des Monuments Historiques.

Sur ces abords, la protection patrimoniale impose un contrôle scientifique et technique de l'État par le biais de l'Architecte des Bâtiments de France, qui dépend du préfet de région.

À ce jour, les études du SYMBHI posent comme prérequis aux travaux d'aménagement du torrent de Lancey la démolition partielle des premières usines au débouché de la combe, ce qui implique un processus de radiation de l'inscription au titre des Monuments Historiques. Cette radiation doit être prononcée par arrêté du préfet de région, après avis de la Commission Régionale des Patrimoines et des Sites.

En concertation avec les services de l'État cités ci-dessus, il a été défini que préalablement à tout projet sur ce secteur, y compris des projets de démolition, les maîtres d'ouvrage, sous forme de groupement, devraient missionner une équipe de maîtrise d'œuvre afin de réaliser un plan-guide de reconversion et de mise en valeur de ce site patrimonial remarquable.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Ce plan-guide devra constituer un document de référence pour tout maître d'ouvrage qui souhaiterait concrétiser un projet sur le site des papeteries par la suite. Il s'agit de concilier :

- Les enjeux de gestion des risques naturels,
- Les enjeux de transition écologique, le site constituant une réserve foncière déjà artificialisée,
- Les enjeux urbains et économiques identifiés par la commune et la communauté de communes,
- Les enjeux de conservation du patrimoine architectural, culturel, mémoriel et paysager.

Ce plan-guide devra ainsi définir une morphologie urbaine et paysagère prenant en compte les formes urbaines héritées de l'histoire des lieux.

L'étude se décompose en deux missions :

- La mission A, mission de diagnostic patrimonial, architectural, structurel et sanitaire, se décomposant en 5 parties,
- La mission B, mission d'élaboration d'un plan-guide et de coordination patrimoniale, urbaine, architecturale, et paysagère, se décomposant en 4 parties.

Le groupement de commande, via la SPL-IA pour laquelle un mandat a été signé le 15 avril 2024, a lancé un appel à idées pour cette étude préalable. Les auditions des équipes candidates ont eu lieu en décembre 2025. Sous réserve des crédits disponibles, la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2026 a permis de retenir l'offre du groupement Interland, de Lyon.

Cette étude préalable de conception d'un plan-guide en vue de la requalification du site des anciennes papeteries de Lancey est susceptible de bénéficier de financements nationaux et régionaux, **sous réserve des crédits disponibles**, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Postes de dépenses	Montant HT
<b>Mission A - Études préalables : diagnostic patrimonial, architectural, sanitaire et structurel</b>	<b>Total : 39 200 €</b>
A.1 - Rendu en plans synthétiques et « pédagogiques » des grandes évolutions du site à différentes périodes historiques significatives	4 200 €
A.2 - Analyse des valeurs patrimoniales du site au global et de chacun des bâtiments, en fonction de l'état des lieux historique, structurel et sanitaire.	16 800 €
A.3 - Études des différentes propositions de gain de valeur patrimoniale, et de dispositifs de protection et de reconnaissance patrimoniale	2 100 €
A.4 - Relevé architectural détaillé, avec relevés drone, des bâtiments à démolir	7 700 € <i>Hors base éligible de la Région et de l'État</i>
A.5 - Évaluation des éventuelles interventions de sauvegarde d'urgence (étaieement, priorité de restauration...) sur les bâtiments à plus haute valeur patrimoniale	4 200 €

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

niale	
A.6 - Réunions et échanges	4 200 €
<b>Mission B - Élaboration d'un plan guide et coordination patrimoniale, urbaine, architecturale et paysagère</b>	<b>Total : 46 200 € Base éligible de la Banque des territoires</b>
B.1 - Constitution du dossier d'instruction de destruction partielle des ruines inscrites	1 400 € Hors base éligible de la Région et de l'État
B.2 - Définition des scénarios d'aménagement	18 550 €
B.3 - Pré-chiffrage et analyse multicritères des scénarios du projet global	9 100 €
B.4 - Rédaction du dossier type plan-guide d'aménagement chiffré	8 750 €
B.5 - Réunion et échanges	8 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 400 €</b>

Type de dépenses	Montant HT	Co-financeurs	Montant des aides sollicitées
Mission A - Diagnostic	39 200 €	Région AURA 15 % de la base éligible de 76 300 €	11 445 €
Mission B – Plan-guide	46 200 €	DRAC AURA 15 % de la base éligible de 76 300 €	11 445 €
		Banque des territoires	16 380 €
		CC Le Grésivaudan	46 130 €
<b>Total :</b>	<b>85 400 €</b>	<b>Total :</b>	<b>85 400 €</b>

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de financement pour les études préalables de conception d'un plan-guide en vue de la requalification du site des anciennes papeteries de Lancey,
- De solliciter les subventions nationales et régionales potentielles,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

